CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
L
11-07-1989
Transmis à M.
Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.

\- - - - - - - - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

\- - - - - - - - - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 4 juillet 1989, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au recrutement au grade d'aide à la Radio-télévision belge de la Communauté française", a donné le 7 juillet 1989 l'avis suivant :

L'arrêté en projet a trait au recrutement d'aides à la Radio-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).

Il tend ainsi à déterminer certaines règles relatives au statut administratif des agents d'un organisme d'intérêt public dépendant de la Communauté française.

En effet, il est généralement admis que la matière du recrutement dépend du statut administratif des agents publics (voir notamment l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat).

Les lois de réformes institutionnelles n'ont pas modifié ce principe en ce qui concerne les organismes d'intérêt public dépendant des Communautés et Régions. En effet, l'article 87, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par l'article 12, § 1er, de la loi du 8 août 1988, concerne exclusivement les services des Exécutifs des Régions et Communautés et non les organismes d'intérêt public qui en dépendent.

En conséquence, s'agissant d'un arrêté relatif au statut administratif du personnel de la R.T.B.F., l'arrêté en projet doit être soumis à l'accord du ministre national de la Fonction publique.

Le projet n'est, dès lors, pas en état d'être soumis au Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs : H. ROUSSEAU, président de chambre,

P. FINCOEUR, conseillers d'Etat,
R. ANDERSEN,

Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par Mme A. DEBUSSCHERE, auditeur adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. H. ROUSSEAU.